

DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 298 DU 24 NOVEMBRE 1978**

Diffusion Générale

CLT : O-O  
R-51

**OBJET** : - COMMRECE EXTERIEUR  
- LICENCES ET INTENTIONS D'IMPORTATION.  
- RECTIFICATIFS

**REF.** : Avis aux Importateurs n° 76-005 du 27-12-76  
Ma circulaire 254 du 8-1-77  
Avis aux Importateurs n° 78-007 du 6-11-78  
Lettre n° 814 du Commerce Extérieur du 13-11-78

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information :  
- l'AVIS AUX IMPORTATEURS N° 78-007 du 6 Novembre 1978,  
- et la lettre n° 814 DCE/ACR du 13 Novembre 1978 avec  
- un spécimen de RECTIFICATIF aux licences et Intentions d'importation

du Directeur du COMMERCE EXTERIEUR, concernant la remise en vigueur d'un  
RECTIFICATIF aux LICENCES et INTENTIONS D'IMPORTATION.

Remarques :

- 1-Les rectificatifs, visés par le Commerce Extérieur dans la case inférieure droite, réservée à cet effet, ne porteront pas d'étiquettes autocollantes ;
- 2-L'exemplaire bleu (original) est destiné à la Douane ;
- 3-Toute surcharge ou rature non approuvée par la Direction du Commerce Extérieur annule la validité du rectificatif.

Ces nouvelles dispositions sont IMMEDIATEMENT APPLICABLES./-

AMPLIATIONS :

- Chambre de Commerce,
- Chambre d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Syndicat des Entrepreneurs, BP. 464
- Syndicat des Industriels, BP. 1340
- SCIMPEX, BP. 20882
- Syndicat des Transitaires  
s/c Directeur SOCOPAO, BP. 1297

M. K. ANGOUA.

Pour information.

MINISTERE DU COMMERCE  
DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

N° 814 \_\_\_\_\_/DU DCE/ACR-AC

-----  
ABIDJAN, le 13 Novembre 1978

LE DIRECTEUR DU COMMERCE EXTERIEUR

à Monsieur le Directeur Général des  
Douanes

- A B I D J A N -

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure fluidité du Port Maritime d'Abidjan, certaines procédures administratives ont été identifiées comme étant sources de retard dans les opérations de dédouanement des marchandises. Il en est ainsi des rectificatifs des titres d'importation dont la délivrance actuellement peut aller de 48 à 72 Heures.

Afin de pouvoir délivrer le rectificatif sur place, j'ai dû, après consultation de vos services et des importateurs, le concevoir sous une nouvelle forme (qui est en fait celle qui avait cours avant la mise en œuvre du système S.G.S, en 1975) et décider de lui assurer un traitement manuel. Il ne portera donc pas d'étiquettes autocollantes dans le cadre réservé au visa de la Direction du Commerce Extérieur et comportera trois ou quatre exemplaires selon que l'importation est dispensée ou non de contrôle S.G.S., dépouillés comme suit :

- l'exemplaire bleu (original) est destiné, par bordereau, à la Douane
- -''-    rose                                ''                        au ''COMEX''
- -''-    blanc                              ''                        à l'importateur
- éventuellement un exemplaire à la S.G.S.

Il entrera en vigueur pour compter du 15 Novembre 1978.

P.J. :

- Un spécimen du rectificatif
- L'avis aux importateurs n° 78.007 du 6/11/78 afférent.

KOUYATE MADOGNE GEORGES.-